

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (1^e demande ou Renouvellement)

Liste des pièces à fournir obligatoirement en **ORIGINAL ET PHOTOCOPIES**

PERSONNE MAJEURE

► **La présence de l'intéressé(e) est obligatoire au dépôt du dossier**

- Ancienne carte (cartonnée ou sécurisée) **(original + copie recto/verso)**

La carte sera restituée obligatoirement lors du retrait de la nouvelle CNI

- 1 copie intégrale de votre acte de naissance en original (de moins de 3 mois) – en faire la demande à votre mairie de naissance.

(Pour les personnes de nationalité française mais nées à l'étranger, il vous appartient d'en faire la demande au : MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES / Sous-direction de l'Etat-Civil – 44941 NANTES Cedex 09 ou en ligne sur le site www.diplomatie.gouv.fr)

A défaut, il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de ses parents afin de compléter le dossier

- Autre titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique en cours de validité) **(original + copie recto/verso)**

- 2 photos d'identité, récentes et identiques, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. **Ces photos ne doivent être ni autocollantes, ni scannées et faites par un professionnel.**

- 1 justificatif de domicile de – 3 mois, à votre nom, prénom et adresse sur la commune (type EDF ou GDF, VEOLIA, Loyer, F.TELECOM, relevé de compte bancaire..) **(original + copie)**
Nous vous rappelons que les factures de tél.portable et R.I.B. ne sont pas acceptés.

Si vous êtes hébergé(e), vous devez impérativement nous fournir : une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois à cette adresse, un justificatif de domicile à son nom ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité

- Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation **(original + copie)**

Pour les personnes nées à l'étranger si la mention ne figure pas sur l'acte de naissance du M.A.E. à Nantes, ou pour les personnes dont les parents sont nés à l'étranger et de nationalité étrangère.

- PERTE OU VOL = Fournir un timbre fiscal de 25€

➤ *En cas de perte, une déclaration de perte vous sera remise le jour du dépôt de votre dossier.*

➤ *En cas de vol, fournir la déclaration faite au commissariat. **(original + copie)***

Et selon les cas

- Divorce : fournir la copie du jugement**

- *pour les femmes autorisées à conserver en nom d'usage, le nom de leur époux.*

- L'acte de décès de votre conjoint ou votre livret de famille comportant la mention de décès de votre conjoint.**